

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 616

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. de Rugy et M. Mamère

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« En aucun cas, l'assurance garantissant les obligations locatives du locataire ne peut être imputée à ce dernier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est par ailleurs prévu des versements de compensation à des organismes d'assurance qui proposent des contrats d'assurance contre les impayés.